

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2019**

Date de convocation : 16 décembre 2019

Le 20 décembre 2019, à 19h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Pascal FERRAND, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Marie-Jo PERTUE a donné pouvoir à Michel COLAS, Alain AGATOR a donné pouvoir à Nathalie HUBERT

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : Marie-Claude GUILLLOT, Marie SALLÉ

Secrétaire de séance : Christophe GOURICHON

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 16/12/2019, une réunion a été fixée le 20/12/2019

Le procès-verbal de la réunion du 25/11/2019 est adopté (6 pour) – arrivée de M. Ferrand à 19h15

DEL-201965

ANGERS LOIRE METROPOLE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION

M. le Maire expose

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances, des réseaux d'eau pluviale et des réseaux d'éclairage public.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a conclu avec la COMMUNE de SOULAINES SUR AUBANCE une convention de délégation de gestion qui lui confie l'exercice en son nom et pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales

Angers Loire Métropole a décidé de reprendre l'exercice de la gestion de ces compétences et par conséquent de mettre fin à la convention de gestion de manière anticipée en accord avec la COMMUNE de SOULAINES SUR AUBANCE à compter du 1er janvier 2021 pour la compétence Voirie Eaux Pluviales.

Il convient par avenant d'acter cette décision et de procéder à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de cette sortie de convention. De plus, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée afin d'ajuster les enveloppes en fonction du programme pluri-annuel d'investissement élaboré par la COMMUNE de SOULAINES SUR AUBANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 68/2017 du 18 décembre 2017 approuvant la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole pour la période 2018-2021

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (7 pour), décide :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de gestion 2018-2021 avec Angers Loire Métropole,
- Autorise le Maire à le signer,

PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 17 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (7 pour) :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après,

Emploi	Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des attachés		
- secrétaire de mairie	- attaché territorial	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- agent d'accueil/secrétariat	- adjt administ. ppal 2 ^e classe	1 poste à 31h
- agent d'accueil/secrétariat	- adjoint administratif	1 poste à 20h
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- agent technique voirie et polyvalent	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent technique espaces verts et polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h
- agent en charge de l'entretien des locaux et service au restaurant scolaire	- adjoint technique	1 poste à 29.19h
- agent responsable de cuisine	- adjoint technique	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		
- agent spécialisé des écoles maternelles	- agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- agent spécialisé des écoles maternelles	- agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- agent d'animation	- adjoint d'animation	1 poste à 32.45h (disponibilité du 12/06/2018 pr 3 ans)
- agent d'animation	- adjoint d'animation	1 poste à 35h
- agent d'animation	- adjoint d'animation	1 poste à 6h (CDD)
- agent d'animation	- adjoint d'animation	1 poste à 30 h (CDD du 1 ^{er} sept 2019 au 30 août 2020)
- agent d'animation	- adjoint d'animation	1 poste à 31.50 h (CDD du 6 janv 2020 au 31 août 2020)
Attaché Conservation du Patrimoine	CDD : 5 semaines en 2020	1 poste à 35h

PERSONNEL : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire indique que plusieurs agents remplissent les conditions pour être promu au grade supérieur, à savoir :

Grade actuel	Grade supérieur	Nbre de poste	Durée hebdo.
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème} poste permanent

Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème} postes permanents
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	29.19/35 ^{ème} poste permanent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (7 pour),

- décide, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, de 4 postes aux grades supérieurs et durées hebdomadaires tels que présentés ci-dessus,
- décide, en conséquence, de supprimer, à la même date,
 - un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème})
 - deux postes d'adjoints techniques, à temps complet (35/35^{ème})
 - un poste d'adjoint technique, à temps incomplet (29.19/35^{ème})

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 et le seront pour les exercices suivants.

DEL-201968

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT MAISON DU BOURG EN TROIS LOGEMENTS : SIGNATURE DU MARCHÉ LOT DEMOLITION / DESAMIANTAGE

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la maison du bourg en 3 logements, les diagnostics amiante se sont révélés positifs.

A cet effet, il est préconisé des travaux de désamiantage.

Il informe l'assemblée qu'une consultation, sous forme de procédure adaptée, a été lancée et trois propositions ont été reçues par voie dématérialisée.

Il ajoute qu'après vérification des propositions et au vu des critères et du classement des offres, il est proposé de retenir la suivante :

Lots	Corps d'état	Entreprise	Montant HT	Options	Montant HT y compris options
0	Démolition / désamiantage	TP PINEAU	19 837,80 €	/	19 837,80 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 pour, 2 contre), décide :

- de retenir l'entreprise ci-dessus présentée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.

DEL-201969

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier des crédits à certains articles sur le budget de l'exercice 2019.

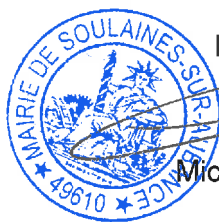
D'où les écritures proposées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT				
D 020 : dépenses imprévues	600,00 €	/	/	/
D 165 : dépôts et cautionnements reçus	/	600,00 €	/	/
TOTAL INVESTISSEMENT	600,00 €	600,00 €	/	/

SECTION EXPLOITATION				
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
TOTAL EXPLOITATION	/	/	/	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (7 pour),
 ✎ approuve le mouvement de crédits tel que présenté.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 23 décembre 2019



Le Maire

Michel COLAS